

Roissy, le 4 juin 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma motivation pour inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

Selon mes analyses, la jurisprudence et la loi sont constantes, les routes, ponts, ports doivent demeurer propriété de l'Etat, pour des raisons d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

A l'époque où cette décision a été prise, les aéroports n'existaient pas encore, mais, par parallélisme des formes, il me semble évident que les aéroports sont comparables aux ports, voire plus stratégiques.

Lors des débats au sujet de la loi dite de modernisation des aéroports, j'ai fait valoir qu'ADP devait propriétaire de son patrimoine foncier, et ses infrastructures. J'ai été soutenu par votre prédécesseur, Pierre Graff.

Dès lors que le code du travail dispose que tant que l'Etat détient plus de 50% du capital, l'entreprise est publique, il n'y avait pas de problème à cette valorisation de notre entreprise par ce biais.

Si ADP était privatisée, elle ne pourrait plus être propriétaire de son patrimoine et devrait le rétrocéder à l'Etat, qui pourrait, bien entendu, accorder une concession à ADP privatisée, comme c'est le cas pour certaines autoroutes, ce qui serait absurde, et reviendrait à une spoliation.

En effet, de propriétaire ADP deviendrait concessionnaire.

La valeur boursière d'ADP ne manquerait d'en être gravement dégradée.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir adresser la présente aux membres de notre Conseil.

Bien cordialement,

Serge Gentili,

Administrateur représentant les salariés.



Monsieur De Romanet Augustin

PDG d'Aéroports de Paris

1 rue de France

Tremblay.